



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29.03.2024

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,
Mme Pierrette RAGUIN, M. Jacques HILAIREAU, M. Pascal GAINET, Adjoints au Maire,
M. Michel BAZANTÉ, M. Olivier BOUTEVIN, Mme Elisa FRAPPIER, M. Laurent GRELLIER (arrivé au cours du point n°9), Mme Patricia NARDIN, M. Jimmy ROGEON, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Pouvoir :

Mme Marilène FOURNIER a donné pouvoir à Mme Pierrette RAGUIN
Mme Florence RIVIERE a donné pouvoir à M. Michel BAZANTÉ

Absent :

Mme Géraldine PRINTEMPS
Mme Laurence DILLON

Secrétaire :

M. Michel BAZANTÉ

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

.....

2024-04-04/01_ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 22 FEVRIER 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 22 février 2024 a été transmis à Mmes et MM. les conseillers municipaux par mail via la plateforme pléiade le 29 mars 2024.

Le Conseil municipal :

- **ARRÊTE** le procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2024.

.....

2024-04-04/02_DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 :

DROIT DE PREEMPTION :

N°arrêté	Adresse	Références cadastrales	Contenance totale
Urba 2024-0002	La Bonnetrie	AH n°262 et 263	540 m ² et 12 m ²
Urba 2024-0006	65 rue de Fontenay	AD n°121, 13 et 15	2.127 m ² , 429 m ² et 690 m ²

SIGNATURE DE DEVIS

Fonctionnement

Fournisseur	Objet	Montant en € TTC
Grellier menuiserie	Changement 2 poteaux préau groupe scolaire	1 498,80
Métamorphose	Panneau signalétique maison assistants maternels	378,00
Cermax	Réparation porte du tracteur	214,14
Mat-api	Grille pour piège à frelons	48,00
Bodet	Remplacement du battant de frappe cloche n°1	2 082,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PREND ACTE.**

.....
2024-04-04/03 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES 2024/2027 BROYAGE, LAMIER, DEBROUSSAILLAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE

Monsieur Pascal GAINET, Adjoint au maire, expose que la Communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée et leurs communes membres peuvent conclure des conventions pour la réalisation de prestations de services relevant de ses attributions.

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les conditions de prestations de services pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 :

- pour l'entretien des abords de voies : prestation à titre gratuit comprenant le fauchage, le passage du lamier et le débroussaillage. Cette prestation sera assurée par les services de la communauté de communes ;

Cette prestation comprend l'entretien des abords de voies départementales situées en agglomération (de panneau à panneau) et voiries communales :

- pour l'entretien des terrains communaux : prestation de broyage, passage du lamier ou débroussaillage, effectuée à la demande de la commune et à titre onéreux par les services de la communauté de communes (mise à disposition d'un chauffeur et d'un tracteur avec outil porté)

Le tarif de la prestation de services s'élève à 55 € TTC/heure.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention de prestation de services de 2024 à 2027 avec la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée pour l'entretien des voies départementales situées en agglomération et voiries communales et pour le broyage, le lamier ou le débroussaillage de terrains communaux avec mise à disposition d'un chauffeur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services broyage, lamier et débroussaillage.

.....

ANNEXE :

 <p>Pays de Fontenay- Vendée</p>	<p>CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES</p> <p>(BROYAGE, LAMIER, DEBROUSSAILLAGE)</p> <p><i>du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027</i></p>
---	--

ENTRE la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE**
16 rue de l'Innovation
BP 20359
85206 FONTENAY-LE-COMTE Cedex,

*Représentée par son Président **Monsieur Ludovic HOCBON,**
Agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Communauté en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 27/07/2020
Nommée « la Communauté de Communes »*

D'une part,

ET la **COMMUNE de SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ**
Place de la Mairie

85200 SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ

*Représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Francis GUILLON**
Agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Commune en vertu de la délibération du conseil municipal du
Nommée « la Commune »*

D'autre part,

Considérant la demande de la Commune pour des prestations de services techniques

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément à l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités territoriales et sans préjudice des dispositions de l'article L. 5211-56, les Communautés de Communes et leurs Communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la réalisation de prestations de services relevant de ses attributions.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation de prestations de services de la Communauté de Communes pour le compte de la Commune citée ci-dessus.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES SERVICES ET MATERIELS

La Commune souhaite faire appel à la Communauté de Communes pour assurer les prestations suivantes :

X Prestation effectuée à titre gratuit (selon un planning établi à l'avance et les linéaires indiqués ci-dessous) :

L'entretien des abords de voies départementales situées en agglomération (de panneau à panneau) et voiries communales représentant :

Pour SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ	
<i>Fauchage</i>	<i>52 227 ml</i>
<i>Passage du lamier</i>	<i>30 277 ml</i>
<i>Débroussaillage</i>	<i>53 791 ml</i>
<i>Lamier chemin humide</i>	<i>12 462 ml</i>
<i>Prestations spécifiques à caractère d'urgence</i>	<i>/ ml</i>

Ces linéaires peuvent être susceptibles d'être modifiés d'un commun accord express entre les parties

ET *Cocher la case selon votre souhait.*

X Prestation effectuée à la demande et à titre payant* (voir article 3.3 : MODALITES FINANCIERES) :

Le broyage, le passage du lamier ou le débroussaillage des terrains communaux avec mise à disposition d'un chauffeur et d'un tracteur avec outil porté ou broyeur.

ARTICLE 3 : MODALITES

3.1 : SERVICE / PLANNING

La planification des interventions du service communautaire sera réalisée par le chef d'équipe du service accoroutiste communautaire, en fonction des différents besoins des Communes demandeuses et selon la disponibilité des moyens humains et matériels du service accoroutiste.

3.2 : SECTEURS D'INTERVENTION

Pour le broyage des terrains (voies communales, terrains communaux), ils sont définis par la Commune.

Pour l'entretien des abords des voies départementales et communales, des plans sont annexés. Au besoin, ces plans pourront être modifiés après accord commun des 2 parties.

3.3 : MODALITES FINANCIERES

Conformément à l'arrêté du 11/12/2023, le tarif de la prestation de services est le suivant :

Broyage, passage de lamier et débroussaillage sur terrains communaux
(Chauffeur et tracteur avec outil porté ou broyeur)

55 € TTC / Heure

Le service accoroutiste communautaire dressera un état récapitulatif précisant le temps de travail réellement effectué pour chaque prestation.

Cet état sera dressé sous forme de mémoire adressé à la Commune pour paiement à l'issue de chaque prestation réalisée.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est établie pour la période allant **du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.**

ARTICLE 5 : PAIEMENT

La Commune se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après :

Titulaire : TRESORERIE DE FONTENAY-LE-COMTE
Domiciliation : BDF FONTENAY LE COMTE
RIB : 30001 00400 D8560000000 34
IBAN : FR73 3000 1004 00D8 5600 0000 034
BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 6 : CLAUSES DIVERSES

6.1 : RESPONSABILITES / ASSURANCES

La Communauté de Communes est responsable de la mise en œuvre de ses services pendant l'exécution de la prestation.

La Commune est responsable des autorisations d'interventions sur les voies, les terrains et les secteurs de travaux qu'elle a fixés au service accoroutiste de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée. Elle est également responsable des agents communaux.

La Commune et la Communauté de Communes reconnaissent avoir souscrit une assurance couvrant les risques (matériels et corporels) pour les activités de la présente convention.

La Commune s'engage à mettre en œuvre tout dispositif de sécurité réglementaire permettant l'exécution des prestations de la présente convention.

6.2 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à tout moment par la partie s'estimant lésée après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de 15 jours.

6.3 : CONTENTIEUX / CONTESTATIONS

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litiges sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de saisir la juridiction compétente : le tribunal administratif de NANTES.

.....

2024-04-04/04 PROJET SOLIHA – IMMBEUBLE 87 RUE DE LA MAIRIE – MODIFICATION DUREE DU BAIL A REHABILITATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 14 décembre 2021 par laquelle il a été fixé les modalités du projet de réhabilitation de l'immeuble communal situé 87 rue de la mairie pour y créer des logements locatifs sociaux à destination des ménages à faible ressource.

A ce stade du projet, le montant en sortie d'appel d'offres est plus important que prévu, cela s'expliquant notamment par la période inflationniste et de l'évolution des prix. Après avoir retravaillé le montage de l'opération, l'évolution de la durée du bail permettrait d'équilibrer le projet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CONFIRME** la signature d'un bail à réhabilitation mais d'en modifier la durée, de 39 ans à 43 ans. Les autres modalités du bail à réhabilitation étant inchangées.
 - **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce projet.
-

2024-04-04/05 GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'AIDE DIRECTE « FACADE TOITURE » - MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Il est rappelé la délibération en date du 29 septembre 2020 de mise en place d'une participation financière de la commune en complément de la participation financière de la communauté de communes pour l'aide directe « façade toiture ».

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir les opérations de façade et de toiture pour contribuer à l'embellissement de la commune dans son ensemble ;

CONSIDERANT l'action de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée en faveur de l'amélioration de l'habitat par l'animation du guichet unique de l'habitat 2020 – 2025 qui comprend l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAHURU) et la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PTREH) ;

CONSIDERANT que l'aide communautaire « embellissement - façade / toiture » de 1000 € est conditionnée à la participation financière de la commune, comme mentionné au règlement d'intervention de l'OPAHURU ;

CONSIDERANT qu'à compter du **1^{er} avril 2024** l'aide façade / toiture sera éligible sur tout le territoire de la commune ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation financière communale au titre de l'embellissement - Façade / Toiture éligible sur tout le territoire de la commune, en complément de l'aide

mise en place par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée à compter du 1^{er} avril 2024 ;

- **CONFIRME** d'attribuer la somme forfaitaire de 500 € par dossier, à raison de deux dossiers par année.

2024-04-04/06 DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A LA SECURISATION DU GROUPE SCOLAIRE DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2024

Le Gouvernement poursuit son engagement concernant la sécurisation des établissements scolaires en maintenant une enveloppe dédiée au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) Cette dernière peut être mobilisée pour les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique et volumétrique des bâtiments scolaires.

Ainsi Monsieur le Maire précise qu'il souhaite mobiliser le FIPD en vue de la mise en place d'alarmes spécifiques d'alerte, l'élévation de la clôture extérieure côté maternelle, l'installation d'un portail et d'un portillon verrouillables, et conformément à l'actualisation par la Directrice du Groupe scolaire du Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS).

Le montant estimatif de la dépense s'élève à 19 142,12 € HT arrondi à 19 143 € HT, réparti selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Postes de dépenses	Montant en € HT	Nature des concours financiers	Montant en € HT
- Sécurisation périmétrique : Travaux de clôture et portails	10 141 €	FIPD (40 %)	7 657 €
- Sécurisation volumétrique : réalisation d'une sonorisation intercoures et PPMS	9 002 €	Autofinancement	11 486 €
TOTAL DEPENSES :	19 143 €	TOTAL RECETTES :	19 143 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaitre 1 abstention : M. Pascal GAIGNET :

- **APPROUVE** le projet de sécurisation du groupe scolaire pour l'année 2024 tel que présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;

- **AUTORISE** M Le Maire à solliciter le concours financier auprès des services de l'Etat à hauteur de 40 % au titre de l'appel à projets 2024 relatif au fonds Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD).

2024-04-04/07 ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX 2023

Monsieur le Maire expose :

En application des dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, il est présenté au conseil municipal, pour information, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat

	Indemnités versées au titre d'une fonction au sein de la commune		Indemnités versées au titre d'une autre fonction	
	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Montant brut annuel en €	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Montant brut annuel
Francis GUILLON	Maire (mandat en cours)	16 644,66	Non concerné	
Pierrette RAGUIN	1 ^{ère} Adjointe (mandat en cours)	8 127,66	Non concerné	
Jacques HILAIREAU	2 ^{ème} Adjoint (mandat en cours)	6 862,26	Non concerné	
Marilène FOURNIER	3 ^{ème} Adjointe (mandat en cours)	6 180,90	Non concerné	
Pascal GAINET	4 ^{ème} Adjoint (mandat en cours)	6 180,90	Non concerné	
Patricia NARDIN	Conseillère municipale	2 117,10	Non concerné	
Oliver BOUTEVIN	Conseiller municipal	2 117,10	Non concerné	

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'état annuel des indemnités des élus municipaux pour l'année 2023.

.....

2024-04-04/08 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET GENERAL
--

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter pour le budget général ci-dessus référencés, le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2023 par le receveur municipal ayant exercé au cours de la gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- **DECLARE** qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **DONNE** délégation au Maire pour signer le compte de gestion 2023 du budget principal.

.....

2024-04-04/09 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET GENERAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,
Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,
Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

Vu la présentation en commission Finances en date du 12 mars 2024 ;

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Pierrette RAGUIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS		
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Résultat exercice 2023
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL							
Résultats reportés 2022	0,00	506 130,01	162 203,77	0,00			
Opérations de l'exercice	649 367,90	907 632,18	354 812,69	498 973,89	258 264,28	144 161,20	402 425,48
TOTAUX	649 367,90	1 413 762,19	517 016,46	498 973,89			
Résultats de clôture exercice 2023	764 394,29		-18 042,57		746 351,72		
Restes à réaliser	0,00	0,00	109 008,64	153 692,71	109 008,64	153 692,71	
TOTAUX CUMULES	649 367,90	1 413 762,19	626 025,10	652 666,60	1 275 393,00	2 066 428,79	
RESULTATS DEFINITIFS	764 394,29		26 641,50		791 035,79		

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

.....

2024-04-04/10AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Après avoir entendu le compte administratif 2023 et compte tenu de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement,

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	258 264,28
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	506 130,01
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	764 394,29
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-18 042,57
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	44 684,07
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	764 394,29
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	764 394,29
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **REPORTE** l'excédent de la section de fonctionnement en section de fonctionnement :

Excédent reporté en fonctionnement au R002 764 394,29 €

.....

2024-04-04/11 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33,90 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	48,37 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17,20 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259),

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** les taux applicables en 2024 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33,90 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	48,37 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17,20 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

.....

2024-04-04/12 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL – EXERCICE 2024
--

Vu les avis de la commission finances des 12 et 28 mars 2024 ;

Vu le projet de budget primitif 2024,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2024 suivant :

Fonctionnement Dépenses = Recettes = 1 676 462,29 €

Investissement Dépenses = Recettes = 1 222 110,00€

Cf Présentation simplifiée par chapitre et opérations en annexe

BUDGET GENERAL

Budget primitif 2024

Nomenclature M57

Présentation simplifiée par chapitre et opération

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
	CA 2023	BP 2024		CA 2023	BP 2024
011 - Charges Générales	216 443,65 €	225 925,00 €	002 - Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	764 394,29 €
012 - Charges de personnel	336 648,52 €	350 420,00 €	013 - Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €
014 - Atténuation de produits	7 187,00 €	7 130,00 €	70 - Produit des services	37 294,33 €	42 480,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	57 417,07 €	63 400,00 €	73 - Impôts et taxes	548 473,25 €	551 005,00 €
66 - Charges financières	5 973,81 €	5 010,00 €	74 - Dotations et participations	278 523,82 €	277 025,00 €
67 - Charges spécifiques	112,18 €	500,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	43 052,29 €	25 005,00 €
68 - Dotations aux amort et provisions	0,00 €	500,00 €	76 - Produits financiers	2,05 €	3,00 €
			77 - Produits spécifiques	92,00 €	3 600,00 €
Sous-Total :	623 782,23 €	652 885,00 €	Sous-Total :	907 437,74 €	1 663 512,29 €
023 - Virement section investissement	0,00 €	975 405,29 €			
042 - Opérations d'ordre entre sections	25 585,67 €	48 172,00 €	042 - Opérations d'ordre entre sections	194,44 €	12 950,00 €
Total :	649 367,90 €	1 676 462,29 €	Total :	907 632,18 €	1 676 462,29 €

INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
	RAR 23	BP 2024		RAR 23	BP 2024
001 - Déficit Investissement reporté		18 042,57 €	001 - Excédent investissement reporté		
16 - Remboursement emprunt		48 600,00 €	10 - Dotations, fonds divers		24 900,00 €
Opération 101 - Acquisitions diverses	30 090,96 €	151 668,79 €	1068 - Excédent fonctio. capitalisés		0,00 €
Opération 102 - Bâtiments	60 810,68 €	705 500,00 €	13 - Subventions d'investissement	153 692,71 €	0,00 €
Opération 103 - Voiries diverses	18 107,00 €	31 400,00 €			
Opération 109 - Aide accession propriété		1 000,00 €			
Opération 110 - Aménagement CCU	0,00 €	0,00 €			
Opération 114 - Liaison piétonne	0,00 €	125 500,00 €	021 - Virement section de fonctionnement		975 405,29 €
Opération 115 -MAM	0,00 €	2 000,00 €	024 - Produits des cessions d'immos		3 500,00 €
Opération 116- Cimetière	0,00 €	0,00 €	040 - Opérations d'ordre entre sections		48 172,00 €
Opération 117 - terrain multisports	0,00 €	0,00 €	041 - Opérations patrimoniales		16 440,00 €
sous-total des opérations		1 017 068,79 €	Total :	153 692,71 €	1 068 417,29 €
040 - Opérations d'ordre entre sections		12 950,00 €			
041 - Opérations patrimoniales		16 440,00 €			
Total :	109 008,64 €	1 113 101,36 €	Total :	153 692,71 €	1 068 417,29 €
		1 222 110,00 €			1 222 110,00 €

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

2024-04-04/01 Arrêt du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 22 février 2024

2024-04-04/02 Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

Intercommunalité

2024-04-04/03 Convention de prestation de services 2024/2027 de broyage, lamier, débroussaillage avec la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée

Urbanisme

2024-04-04/04 Projet SOLIHA immeuble 87 rue de la mairie – Modification durée du bail à réhabilitation

Finances

2024-04-04/05 Participation financière embellissement façade/toiture – Modification du règlement d’attribution de l’aide

2024-04-04/06 Demande de subvention relative à la sécurisation du groupe scolaire dans le cadre des Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2024 (FIPD)

2024-04-04/07 Etat annuel des indemnités des élus 2023

2024-04-04/08 Compte de gestion 2023 - Approbation

2024-04-04/09 Compte administratif 2023 - Approbation

2024-04-04/10 Affectation du résultat 2023

2024-04-04/11 Vote des taux d’imposition 2024

2024-04-04/12 Approbation du budget primitif 2024

FIN DE SEANCE 23 h 30

.....
Le secrétaire de séance,

Michel BAZANTÉ

Le Maire,

Francis GUILLON